



CHÂTENOIS-LES-FORGES

2026-

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 090-219000221-20260522-DM2026_D001-DE



N° D001-2026

DECISION DU MAIRE

Avenant au bail TOTEM France portant mise à disposition d'emplacements pour l'accueil d'infrastructures

Le Maire de la commune de Châtenois-les-Forges

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le bail conclu avec la société TOTEM France en date du 27 novembre 2023 pour une durée de douze ans pour l'hébergement d'équipements techniques sis lieu-dit Les Hautes Feuillées 90700 CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la délibération n° 012-2026 en date du 20 mars 2026 donnant, dans son alinéa 4, délégation du conseil municipal au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de la société TOTEM France du 5 mai 2026 pour accueillir un nouvel opérateur sur son pylône en l'occurrence FREE Mobile,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant au bail précité tel qu'annexé à la présente décision et qui prévoit la mise en place d'un loyer à palier.

Le loyer annuel de base est fixé à 3500 € nets, toutes charges incluses. Dans le cas où d'autres opérateurs deviennent occupants de façon effective sur le site, le loyer évolue selon une grille tarifaire : + 2000 € pour 2 opérateurs ; + 2000 € pour 3 opérateurs ; + 2000 € pour 4 opérateurs.

La date d'entrée en vigueur de l'avenant est fixée au 15/06/2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions dont il sera rendu compte au Conseil Municipal suivant.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 22 mai 2025.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**